

LE BLOG
ANDRÉ GERIN

J'aime le rouge dans le respect du blanc et du bleu

Samedi 24 décembre 2011 - Un point de vue publié par le journal Le Monde

Pour un démontage concerté de l'Euro

Par Gabriel Colletis, Alain Cotta, Jean-Pierre Gérard, Jean-Luc Gréau, Roland Hureaux, Gérard Lafay, Philippe Murer, Laurent Pinsolle, Claude Rochet...

La véritable cause de la crise de l'euro, c'est la montée inexorable de la dette extérieure dans la moitié des pays de la zone. La nécessité de faire appel à des capitaux étrangers indique que la question cruciale est que leurs ressources propres n'ont pas été utilisées suffisamment pour développer les capacités productives des pays concernés et les rendre compétitives. Si l'on retranche les créances que possède chacun des pays, une dette extérieure nette touche les deux tiers des membres de la zone euro.

Les plus affectés sont les pays les moins compétitifs, comme la Grèce, le Portugal et l'Espagne ainsi que l'Irlande. Un deuxième groupe de pays comprend l'Italie, où la dette extérieure nette est de 27 %, et la France, dont les 30 % sont dus pour l'essentiel à une accumulation de sorties de capitaux d'investissements directs à l'étranger ; pour la Finlande et l'Autriche, la dette nette demeure minime, représentant moins de 8 % de leur PIB. Non seulement les autres pays de la zone euro ne sont pas concernés, mais ce sont au contraire des créances extérieures nettes qui apparaissent pour les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et surtout pour l'Allemagne.

Dans ces conditions, l'obstination des gouvernants à foncer, à marche forcée, dans l'impasse de l'euro ne peut conduire qu'à une aggravation générale de la situation économique en Europe. Bien que nos concurrents américain et chinois aient intérêt à la survie de la monnaie unique européenne, celle-ci est condamnée, tôt ou tard, à une explosion incontrôlable. C'est pourquoi, afin d'éviter ce désastre, les signataires de ce texte proposent qu'une concertation européenne soit engagée en vue d'aboutir au démontage nécessaire de l'euro. Celui-ci pourra se faire selon les six modalités suivantes.

1) Des monnaies nationales seront recréées dans chacun des pays de la zone. Cela se fera en échangeant un euro existant contre une unité de cette nouvelle monnaie. Pour les billets, il suffira d'une courte période de transition, pendant laquelle les anciens billets en euros - émis par chaque banque nationale et portant aujourd'hui un signe distinctif selon le pays (marque "U" pour la France) - seront surchargés d'un tampon, avant qu'une quantité suffisante de nouveaux billets n'ait été imprimée en vue d'un échange. Pour les pièces, l'échange pourra se faire très vite puisque celles-ci comportent déjà une face nationale.

2) A la date du démontage de l'euro, les parités monétaires des nouvelles monnaies nationales, les unes par rapport aux autres, seront définies d'un commun accord, afin de rétablir des conditions normales d'échange. Là se trouve le seul moyen de résoudre valablement le problème principal, qui est celui des dettes extérieures nettes. On tiendra compte de la hausse des prix de chaque pays depuis la création de l'euro et de la situation de ses échanges extérieurs. Les dévaluations ou réévaluations nécessaires seront définies vis-à-vis d'une unité européenne de compte, dont la valeur internationale sera calculée par une moyenne pondérée des taux de change des monnaies nationales, comme c'était le cas pour l'ancien écu.

3) A l'intérieur de chacun des pays resteront inchangés, à la date du démontage, les prix des biens et des services, de même que les valeurs des actifs et des comptes bancaires. La disparition de l'euro fera que la dette publique de chaque Etat sera convertie dans la monnaie nationale correspondante, quels que soient les créanciers, à l'exclusion de ceux qui détiennent des créances commerciales. En revanche, les dettes extérieures des agents privés, de même que leurs créances commerciales extérieures, seront converties dans l'unité européenne de compte. Bien que cette solution favorise les pays forts et défavorise les pays faibles, elle est la seule réaliste afin d'assurer la pérennité des contrats conclus antérieurement.

4) Sans qu'il soit besoin d'établir un contrôle des changes, tous les gouvernements déclareront des vacances bancaires pendant une période limitée. Ils fermeront temporairement les banques pour déterminer celles qui sont viables et celles qui devront faire appel à la banque centrale. Les cotations seront arrêtées pendant cette période. La solution consistera sur la base d'un principe universel à décider que la garantie

sera supportée par les banques centrales, qui abandonneront leur indépendance et retrouveront les statuts d'avant les années 1970. L'Etat protégera les épargnants, en prenant si besoin le contrôle d'une partie du système bancaire.

5) Les taux de change nominaux des monnaies nationales resteront fixés, durant cette même période, selon les parités décidées d'un commun accord. Ensuite, ils feront l'objet d'un flottement concerté sur le marché, à l'intérieur d'une marge de fluctuation de + 10 %. Un nouveau système monétaire européen pourrait alors être étudié afin de stabiliser les taux de change réels.

6) Cette opération serait facilitée si, préalablement au démontage de l'euro, son taux de change s'était fortement déprécié vis-à-vis des autres monnaies. La fin d'un euro cher ne sera sans doute pas acceptée par tous nos partenaires ni par la Banque centrale européenne, mais la France pourra y contribuer préalablement en abrogeant la loi Giscard de 1973. Celle-ci, qui interdisait le financement de la dette publique par la banque centrale, avait d'ailleurs été consolidée une première fois dans le traité de Maastricht, puis une seconde dans le traité de Lisbonne.

Dans le futur, nous pensons que l'on ne pourra pas faire l'impasse sur les problèmes qui ont été masqués par la crise de l'euro, en particulier l'emballement de la création monétaire privée et la dérive mondiale des systèmes bancaires, conséquence de l'abolition du Glass-Steagall Act. Adoptée en 1933 (abolie en 1999)

à la suite de la crise de 1929, la législation bancaire stricte Glass-Steagall Act a, notamment, séparé les banques de dépôt des banques d'investissement aux Etats-Unis Adoptée en 1933 (abolie en 1999)

à la suite de la crise de 1929, la législation bancaire stricte Glass-Steagall Act a, notamment, séparé les banques de dépôt des banques d'investissement aux Etats-Unis.